

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 janvier 2020

L'an deux mille vingt, le 29 janvier à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de ROSTRENEN en séance publique sous la Présidence de M. Jean-Paul LE BOËDEC – Maire

ETAIENT PRESENTS :

Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – David ISABEL- Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE

PROCURATIONS :

Myriam DAVID à Annick LE MEHAUTE
Rachel OGIER à Alain ROLLAND
Aline GUEGUEN à Jean-Paul LE BOËDEC

ABSENT EXCUSE :

Tomaszh TROCHOWSKI

Secrétaire de séance : Annick TURMEL

CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 29 janvier 2020 -
ORDRE DU JOUR

Affaires générales

I - Rapport d'activités de l'année 2018 – Communauté de Communes du Kreiz-Breizh : rapport d'activités générales – Information

II - Adhésion de la commune à l'association du Comité Français pour Yad Vashem et au réseau « Villes et villages des Justes de France »

III - Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants siégeant au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh – Argoat

IV - Approbation de l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor

Finances et budget

V - Finances – Compte de gestion de l'année 2019 du budget annexe de l'eau – Commune et budgets annexes – Approbation

VI - Compte Administratif 2019 – Budget annexe de l'eau – Approbation

VII – Mise à disposition des biens de la commune de Rostrenen au profit du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh-Argoat – Autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces y afférant

VIII - Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2020 du Budget de la Commune – Approbation

IX - Foyer de Jeunes Travailleurs – Subvention au Logis Breton dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment - Approbation

Marchés Publics – Financement des opérations

X - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Rostrenen et Plouguernevel pour la réalisation des travaux d'aménagement de la station d'épuration de Pont Ar Hant – Approbation

XI - Convention pour le déversement et le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pont-Kroazig de la commune de Rostrenen dans la station d'épuration de Plouguernevel – Approbation

XII - Demande de financement – Projet de transfert du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pont-Kroazig vers la station d'épuration de Pont ar Hant à Plouguernével – Travaux d'aménagement de la station d'épuration de Pont ar Hant dans le cadre du traitement de la filière boues – Approbation

XIII - Travaux d'Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d'Energie Place du Bourg Coz (voie qui mène au Collège Lycée de Campostal) – Approbation

XIV – Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

XV – Demande de Subvention auprès de la Région Bretagne au titre au titre de l'acquisition de matériel de désherbage (aérateur pour les terrains de football) - Approbation

Décisions

XVI - Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

INFORMATIONS :

QUESTIONS DIVERSES

Objet :
Rapport d'activités de l'année 2018 – Communauté de Communes du
Kreiz-Breizh : rapport d'activités générales – Information

Rapporteur : M. le Maire

Considérant l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que "l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année avant le 30 septembre au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement".

Le Conseil Municipal est donc informé du rapport d'activités 2018. Le rapport est consultable dans son intégralité en Mairie.

Le Conseil Municipal fait savoir que le rapport est arrivé bien tardivement car beaucoup d'éléments sont aujourd'hui obsolètes en termes d'informations. Il serait judicieux que ce rapport soit reçu comme le prévoit les textes.

Le Conseil Municipal,
Après avoir été informé,
DECLARE :

- Avoir pris connaissance du rapport d'activités de l'année 2018 de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh.

Le rapport est consultable dans son intégralité à la Mairie sur demande.

Objet :
Adhésion de la commune à l'association du Comité Français pour Yad Vashem et au
réseau « Villes et villages des Justes de France » -
Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Le Comité français pour Yad Vashem est une association loi 1901 pour la mémoire et l'enseignement de la shoah et pour la nomination des "Justes parmi les Nations".

Cette association s'attache à perpétuer le souvenir et les valeurs portées par les Justes parmi les Nations en ayant notamment créé un lieu porteur de mémoire en leur hommage et en développant des activités culturelles et mémorielles.

Il est proposé au Conseil Municipal l'adhésion de la commune à l'association Comité français pour Yad Vashem et au réseau "Villes et villages des justes de France" créé depuis 2012 et qui regroupe 110 communes. Pour information, la cotisation annuelle à l'association s'élève à 75 € pour 2020.

En effet, la commune disposant désormais d'un lieu de mémoire, elle remplit tous les critères pour cette adhésion.

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer et à approuver l'adhésion de la commune à l'association Comité français pour Yad Vashem, à autoriser M. Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et à régler chaque année les dépenses d'adhésion à l'association.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver l'adhésion de la commune à l'association Comité français pour Yad Vashem,
- d'autoriser M. Le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire et à régler chaque année les dépenses d'adhésion à l'association.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	21 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL- Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE
Contre	0
Abstention	0

Noël LUDE n'a pas souhaité prendre part au vote sur cette question.

Objet :

Désignation des délégués titulaires et délégués suppléants siégeant au Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh – Argoat

Rapporteur : Daniel CORNEE

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2019 portant modification du périmètre du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh – Argoat à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu les statuts du SMAEP du Kreiz-Breizh-Argoat,

Monsieur Le Maire indique que pour procéder au vote du budget primitif 2020, le SMAEP du Kreiz-Breizh Argoat sollicite une délibération du Conseil Municipal afin de désigner les délégués titulaires et suppléants qui sont amenés à siéger au syndicat.

La Commune de Rostrenen disposant de plus de 3 000 habitants, le Conseil Municipal doit désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants.

Monsieur Le Maire demande à l'assemblée qui souhaite représenter la commune au sein du syndicat :

Délégué(e)	Titulaire	Suppléant(e)
Nom - Prénom	LE BOËDEC Jean-Paul	LE MÉHAUTÉ Annick
Nom – Prénom	CORNÉE Daniel	ROLLAND Alain
Nom – Prénom	REGAN Albert	GUILLOUX Hervé
Nom – Prénom	GÉLÉOC Raymond	LUDE Noël

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au SMAEP du Kreiz-Breizh-Argoat.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DESIGNE :

- Les délégués titulaires et suppléants tels que préciser dans la présente délibération.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL- Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE – Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :

Approbation de l'avenant modificatif de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergie du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor

Rapporteur : Daniel CORNEE

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du code de la commande publique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'énergies ci-jointe en annexe,

Monsieur Le Maire fait lecture au Conseil Municipal de l'avenant à la convention constitutive du 7 avril 2014 approuvé le 15 novembre 2019 par le Comité Syndical du SDE 22.

Les références règlementaires tiennent compte du code de la commande publique en vigueur depuis le 1er avril 2019. Les articles 3, 7, 9 et 10 sont modifiés.

Les modifications concernent les points suivants :

- Utilisation de la plateforme SMAE (Suivi des Marchés d'Achat d'Energies)

Mise en place de frais d'adhésion à partir du début d'exécution des prochains marchés selon le nombre de Points de livraison, un forfait annuel est appliqué (exemple : pour une commune versant 50 % de la Taxe communale sur la consommation finale d'électricité : si nombre de PDL gaz < à 10, 75 € /an, etc ; pour l'électricité idem, par exemple si nombre de PDL > 100, 600 € par an.

- Pour le gaz au 01/01/2021
- Pour l'électricité au 01/01/2022

Il s'agit également d'ouvrir le groupement aux personnes morales de droit privé.

En conséquence, il vous est demandé :

- d'accepter les termes de l'avenant de la convention constitutive du groupement d'achat d'énergies, annexée à la présente délibération ;

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'avenant à la convention de groupement.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	17 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER – Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER
Contre	0
Abstention	5 : Michèle FRANCOIS - David ISABEL - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE

Objet :

Finances - Compte de gestion de l'année 2019 du budget annexe de l'eau Commune et budgets annexes - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de M. Alain ROLLAND,

Après avoir pris connaissance du compte de gestion de l'année 2019 du budget annexe de l'eau de Monsieur Le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,

DECIDE :

- **d'approuver** le compte de gestion du budget annexe de l'eau du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL -- Aline GUEGUEN
Contre	2 : Raymond GELEOC – Noël LUDE
Abstention	1 : Cécile LE FRESNE

Objet

Compte Administratif 2019 – Budget annexe de l'eau – Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Vu l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Monsieur Alain ROLLAND, propose au Conseil Municipal de prendre connaissances du compte administratif de l'exercice 2019 du budget annexe de l'eau de Monsieur Le Maire.

Le Conseil Municipal,

Réuni ce jour, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND, 1^{er} Adjoint au Maire,

Après avoir délibéré sur les comptes de gestion de Monsieur Le Comptable du Centre des Finances Publiques de Rostrenen,

Après avoir pris connaissance du compte administratif de l'année 2019 de Monsieur Le Maire relatif au budget annexe de l'eau.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le comptes administratifs 2019 tel qu'il est annexé à la présente délibération du budget annexe de l'eau.

Monsieur Le Maire ne pouvant prendre part au vote a quitté la salle du Conseil Municipal le temps du vote du Compte Administratif.

Noël LUDE signale qu'il n'y a pas eu de commission.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	17 : - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL
Contre	2 : Raymond GELEOC – Noël LUDE
Abstention	1 : Cécile LE FRESNE

Objet :

Mise à disposition des biens de la commune de Rostrenen au profit du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh-Argoat – Autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces y afférant

Rapporteur : Daniel CORNEE

Il est exposé et convenu ce qui suit :

Par arrêté préfectoral du 30 décembre 2019.,le Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de KREIZ BREIZH ARGOAT regroupe la communauté d'agglomération Guingamp-Paimpol-Agglomération (en représentation-substitution des communes de Kerpert, Senven-Lehart, Bulat-Pestivien, Calanhel, Callac, Carnoët, Duault, Lohuec, Maël-Pestivien, Plourac'h, Plusquellec, Saint-Nicodème, Saint-Servais) et les communes de : Bon Repos sur Blavet, Canihuel, Glomel, Kergrist-Moëlou, Lanrivain, Le Moustoir, Lescouët-Gouarec, Locarn, Maël-Carhaix, Mellionnec, Paule, Peumerit-Quintin, Plelauff, Plevin,Plounevez Quintin Plussulien, Saint-Connan, Saint-Gilles-Pligeaux, Saint-Igeaux, Saint-Nicolas-du-Pélem, Sainte-Tréphine, Trébrivan, Tréffrin, Trémargat, Tréogan.

Il convient d'arrêter à cette même date le transfert de l'ensemble des biens, équipements, services et contrats nécessaires à l'exercice de la compétence eau potable inscrite dans les statuts.

En application des articles L. 5211-5, L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition des biens constitue le régime de droit commun applicable

aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité. L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité antérieurement compétente.

Rappel des textes :

Le III de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que "*Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. (...).*

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, aux communes qui le créent dans toutes leurs délibérations et tous leurs actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par les communes n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La commune qui transfère la compétence informe les cocontractants de cette substitution."

Conformément à **l'article L.1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales**, "*Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.*

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Pour l'établissement de ce procès-verbal, les parties peuvent recourir aux conseils d'experts dont la rémunération est supportée pour moitié par la collectivité bénéficiaire du transfert et pour moitié par la collectivité antérieurement compétente. A défaut d'accord, les parties peuvent recourir à l'arbitrage du président de la chambre régionale des comptes compétente. Cet arbitrage est rendu dans les deux mois.

Les modalités de cette mise à disposition sont précisées par les articles L. 1321-2 et L. 1321-5 selon que la collectivité qui exerçait jusque-là la compétence était propriétaire ou locataire des biens remis."

L'article L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, quant à lui que : "*Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens à lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.*

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation."

Article 1 -Date d'effet de la mise à disposition des biens

Il est constaté par le présent procès-verbal la mise à disposition de biens de la Commune de ROSTRENEN au Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de KREIZ BREIZH ARGOAT à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Article 2 – Modalités financières de la mise à disposition des biens

Les biens mis à disposition du Syndicat Mixte d'adduction en eau potable de KREIZ BREIZH ARGOAT le sont à titre gratuit.

Article 3 – Liste et description des biens mis à disposition

Renseignements administratifs	Renseignements comptables	Consistance des terrains ou bâtiments	Situation juridique	Etat général des biens
Réservoir de stockage d'eau potable	- Réservoir : Le Miniou R1 N° d'inscription à l'inventaire communal : Valeur historique : Valeur nette comptable : Date acquisition : Durée d'amortissement :	- Réservoir semi-enterré – Le Miniou R1 - Volume de stockage 350 m ³	Bâtiments et biens mobiliers : propriété de la commune de Rostrenen	Etat général d'entretien et de fonctionnement : Bon état
Réservoir de stockage d'eau potable	- Réservoir Le Miniou R2 N° d'inscription à l'inventaire communal : Valeur historique : Valeur nette comptable : Date réalisation : Durée d'amortissement :	- Réservoir semi-enterré Le Miniou R2 - Volume stockage 350 m ³	Bâtiments et biens mobiliers : propriété de la commune de Rostrenen	Etat général d'entretien et de fonctionnement : Bon état
Réservoir de stockage d'eau potable	- Réservoir La Croix Haute N° d'inscription à l'inventaire communal : Valeur historique : Valeur nette comptable : Date réalisation : Durée d'amortissement :	- Réservoir sur tour - Volume de stockage 400 m ³	Bâtiments et biens mobiliers : propriété de la commune de Rostrenen	Etat général d'entretien et de fonctionnement : Bon état
Station de production de ROSTRENEN (Koadernod)	- Station de production de ROSTRENEN N° d'inscription à l'inventaire communal : Valeur historique : Valeur nette comptable : Date réalisation : Durée d'amortissement :	- Capacité de production 25 m ³ /h	Bâtiments et biens mobiliers : propriété de la commune de Rostrenen	Etat général d'entretien et de fonctionnement : Bon état
Réseau de distribution d'eau potable	• Réseaux d'eau potable N° d'inscription à l'inventaire communal : Valeur historique :	- Réseaux d'eau potable - 94,972 Km de réseau - 2089 branchements	Biens : propriété de la commune de	Etat général d'entretien et de fonctionnement : Bon état Rendement du réseau : 90 %

Renseignements administratifs	Renseignements comptables	Consistance des terrains ou bâtiments	Situation juridique	Etat général des biens
Station de surpression du réservoir Le Miniou	Station de surpression du réservoir Le Miniou	- Débit 9,5 m ³ /h	Bâtiments et biens mobiliers : propriété de la commune de Rostrenen	Etat général d'entretien et de fonctionnement : Bon état
Terrain d'implantation du réservoir de stockage du Miniou		N° parcelle : BM n°15	Biens : propriété de la commune	
Terrain d'implantation du réservoir de stockage de Croix Haute		N° parcelle : BC n°116		
Terrain d'implantation De la surpression du Miniou		N° parcelle : BM n°15		
Terrain d'implantation de la station de traitement de Koadernod (Bonen à l'époque)		N° parcelle : XB n°105		

Article 4 – Liste et description des contrats, obligations, concessions et autorisations diverses transférés au Syndicat de Kreiz Breizh Argoat :

Nom du contrat	Caractéristiques principales du contrat	Date d'effet	Date de fin	Personne référente
Contrat de délégation de service public d'eau potable	Contrat avec SAUR	01/01/2018	31/12/2027	Faustine GERARD faustine.gerard@saur.fr
Marché Public de maîtrise d'œuvre pour eau potable	Contrat avec SDAEP pour les travaux de dévoiement de réseau d'eau potable dans le cadre de la mise à 2x2 voies de la RN 164	11/06/2018		Didier THOMAS
Marché Public de Travaux d'eau potable	SAUR (travaux de réseau rue derrière le Cimetière – 3 Frères Quelen) borne incendie Cité Docteur Bellec – divers gestion GSM			
Contrat d'abonnement téléphonique	Néant			
Contrat d'abonnement Electricité	Néant			
Antenne de télécommunication sur le réservoir	Néant			

Article 5 – Substitution du Syndicat de KREIZ BREIZH ARGOAT à la Commune de ROSTRENEN

Le Syndicat de KREIZ BREIZH ARGOAT est substitué de plein droit à la Commune de ROSTRENEN dans tous les contrats liés aux biens mis à disposition, et s'acquittera de toutes obligations visant la préservation des biens transférés.

Article 6 – Constatation comptable

La présente mise à disposition sera constatée dans les comptes des deux collectivités (Commune de ROSTRENEN et Syndicat de KREIZ BREIZH ARGOAT) par des opérations d'ordre non budgétaire dans le courant de l'exercice 2020 sur la base de la valeur nette comptable constatée à la date de l'adhésion au Syndicat de KREIZ BREIZH ARGOAT dans l'état de l'actif de la Commune.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Rostrenen au profit du Syndicat Mixte d'Adduction d'Eau Potable du Kreiz-Breizh-Argoat – Autorisation donnée au Maire de signer toutes les pièces y afférant.

Raymond GELEOC pose la question du prix de l'eau qui va augmenter du fait du transfert vers le Syndicat.

M. Le Maire : Il est vrai que l'on transfère des installations qui ont fait l'objet de lourds investissements ces dernières années et que l'on a un réseau en bon état (rappel en 2018 : plus de 90 % de rendement !).

On souhaite conserver une part de l'excédent.

Raymond GELEOC : Comment va se passer la gouvernance ? Ce sont les administratifs qui risquent de décider.

M. Le Maire : Elle est déterminée par les statuts. Il faudra être présent aux réunions.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	17 : - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL
Contre	3 : Raymond GELEOC – Noël LUDE - Cécile LE FRESNE
Abstentions	2 : Hervé GUILLOUX – David ISABEL

Objet :

Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2020 du Budget de la Commune - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il

s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les restes à réaliser pouvant être mandatés dans la limite des crédits reportés.

Chapitre article /	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2019 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2020
20	112 540,00 €	28 130,00 €
202 Frais liés à la réalisation des doc. d'urbanisme		8 000,00 €
2031 Frais d'études		13 130,00 €
2051-60 Logiciels / Mairie		5 500,00 €
2051-61 Logiciels / Bibliothèque		1 500,00 €
21	382 890,00 €	95 700,00 €
2182-64 – Matériel de transport Services Techniques		35 000,00 €
2183-60 - Matériel de bureau et informatique / Service Administratif		27 000,00 €
2184-82 Mobilier / équipements cantine		1 000,00 €
2188-64 Matériel divers / Services Techniques		8 000,00 €
2188-6 – Matériel Sportif		8 000,00 €
2188-69 – Matériel divers		16 700,00 €
23	2 333 700,00 €	170 000,00 €
2313-85 – Travaux Gymnase Place Porzh Moëlou		80 000,00 €
2313-69 - Travaux de bâtiments divers		90 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces dispositions.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser le mandatement des dépenses d'investissement sur le Budget Primitif 2020 de la Commune selon les dispositions de la présente délibération.

VOTE :

Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL -- Aline GUEGUEN
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LE FRESNE - Noël LUDE

Objet :
Foyer de Jeunes Travailleurs – Subvention au Logis Breton dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment - Approbation

Rapporteur : Annick LE MEHAUTE

Monsieur Le Maire présente les dossiers de demande de financement qui nous est parvenu complet par l'intermédiaire du Logis Breton dans le cadre des travaux de restructuration du bâtiment sis 6 rue du Four à Rostrenen pour la réalisation d'un Foyer pour jeunes travailleurs.

Pour rappel, une aide forfaitaire de 36 000 € sera versée au Logis Breton sur présentation des factures et sur le montant Hors Taxes de l'opération.

Nom du bénéficiaire	Lieu des travaux	Objet des travaux	Montant des travaux en HT pris en compte dans le devis	Montant de la subvention
Le Logis Breton	6 rue du Four – 22110 ROSTRENEN	Travaux de restructuration du bâtiment, voirie et réseaux divers	1 000 000 €	36 000,00 €
TOTAL				36 000,00 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les montants de la subvention à verser selon la répartition ci-avant énoncée :

- sous la forme d'une subvention d'équipement aux personnes de droit privé crédits imputés au chapitre 204 et à l'article 20422 pour la somme de 36 000,00 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le versement d'une subvention d'équipement au Logis Breton selon les termes de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'arrêté accordant la subvention au Logis Breton selon les modalités dans la présente délibération.

Brigitte LE GALL : Quand doit ouvrir le Foyer de Jeunes travailleurs ?

M. Le Maire : A la rentrée 2020.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL -- Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LE FRESNE
-------------	--

	- Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet :
Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre les communes de Rostrenen et Plouguernevel pour la réalisation des travaux d'aménagement de la station d'épuration de Pont Ar Hant – Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Plouguernevel souhaite donner mandat à la Commune de Rostrenen pour réaliser les travaux d'aménagement de la station d'épuration de Pont ar Hant dans le cadre de la filière boues.

La Commune de Rostrenen se chargera pour le compte de la commune de Plouguernevel de réaliser :

- Les études,
- La passation des marchés,
- La sollicitation des subventions,
- L'exécution et le suivi des marchés de travaux jusqu'à leur réception.

La Commune de Plouguernevel remboursera la Commune de Rostrenen à hauteur de 66,67 % du montant des travaux d'investissement études comprises, les subventions étant bien entendu retranchées de la somme due.

Pour ce faire il est proposé une convention de mandat entre les communes de Plouguernevel et Rostrenen, Plouguernevel étant le maître d'ouvrage et Rostrenen le mandataire.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat entre les Communes de Plouguernevel et Rostrenen pour la réalisation des travaux d'aménagement de la filière boues de la station d'épuration de Pont ar Hant.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'aménagement de la station d'épuration de Pont ar Hant à Plouguernevel dans le cadre de la filière boues, notamment,
- d'approuver la signature d'une convention de mandat entre les communes de Plouguernevel et Rostrenen, Rostrenen étant le mandataire pour la réalisation des travaux.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	22 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL – Myriam DAVID – Rachel OGIER - David
-------------	--

	ISABEL -- Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LE FRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstentions	0

Objet :
Convention pour le déversement et le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pont-Kroazig de la commune de Rostrenen dans la station d'épuration de Plouguernevel – Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux différentes réflexions en cours concernant la mise en commun des systèmes épuratoires des communes de PLOUGUERNEVEL et ROSTRENEN.

En effet, la commune de ROSTRENEN doit supprimer la station d'épuration du PONT-KROAZIG car il n'a pas été possible de mettre en œuvre sur le site actuel un niveau de traitement des eaux usées exigé par les services de l'État. La station de traitement des eaux usées à PLOUGUERNEVEL de 2 750 EH a, actuellement, la capacité de traiter les eaux usées des deux communes précitées.

Il en résulte d'un commun accord entre les communes de ROSTRENEN, que la commune de PLOUGUERNEVEL, autorise le déversement, dans son réseau d'assainissement des eaux usées par convention séparée et signée avec chacune d'elle.

Considérant

- Que la commune de PLOUGUERNEVEL accepte les effluents en provenance de ROSTRENEN qui respectent les conditions admises pour les effluents domestiques,
- Qu'il est de l'intérêt de la commune de ROSTRENEN que la commune de PLOUGUERNEVEL continue à lui garantir l'épuration de ses eaux usées en provenance de PONT-KROAZIG,
- Que ces dispositions doivent se traduire par une participation de la commune de ROSTRENEN aux frais d'investissement pour la mise en place d'une nouvelle filière de traitement des boues et si cela s'avère nécessaire pour respecter les éventuelles nouvelles normes non connues au jour de la présente signature de la convention et de fonctionnement des infrastructures d'assainissement de la commune de PLOUGUERNEVEL,

Il convient d'établir une convention de déversement en l'adaptant aux conditions actuelles de gestion et en répartissant équitablement les obligations de chacune des parties.

La commune de ROSTRENEN participera aux investissements nécessaires pour la station d'épuration de la commune de PLOUGUERNEVEL,.

La participation se fera comme suit :

PLOUGUERNEVEL : 66,66%
ROSTRENEN : 33,33%

Les subventions obtenues par la commune de PLOUGUERNEVEL seront déduites du montant de la participation de la commune de ROSTRENEN.

En contrepartie des charges d'exploitation de la commune de PLOUGUERNEVEL pour le traitement des effluents de ROSTRENEN, les parties conviennent de fixer la contribution de ROSTRENEN par référence aux valeurs de base déterminées dans le budget (2019) prévisionnel d'exploitation du service d'assainissement de la commune de PLOUGUERNEVEL, selon les modalités suivantes :

- Budget actuel avec les intérêts d'emprunts existants : 55 100 €/année
- Budget pour les frais de personnel à raison de 4h/jour et 5 jours/semaines soit 1 040 h/année à 23 €/heure : 23 920 €/année
- Budget estimé pour les surcoûts d'exploitation pour traiter les effluents de PONT-KROAZIG : 15 268 €/année
- **Total budget estimé annuel hors amortissement : 94 288 €**

La participation de la commune de ROSTRENEN se fera comme suit :

- 33,33% du budget d'assainissement collectif de la commune de PLOUGUERNEVEL (hors frais d'amortissement et hors frais pour l'exploitation du réseau d'eaux usées de la commune de PLOUGUERNEVEL).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la convention pour le déversement et le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pont-Kroazig de la commune de Rostrenen dans la station d'épuration de Plouguernével.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver la convention pour le déversement et le traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pont-Kroazig de la commune de Rostrenen dans la station d'épuration de Plouguernével.

VOTE

Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Convention de servitude de Objet :
Demande de financement – Projet de transfert du traitement des eaux usées de la station d'épuration de Pont-Kroazig vers la station d'épuration de Pont ar Hant à Plouguernével – Travaux d'aménagement de la station d'épuration de Pont ar Hant dans le cadre du traitement de la filière boues – Approbation

Rapporteur : Daniel CORNEE

Monsieur Le Maire fait état de l'avancement du dossier concernant la suppression de la station d'épuration de Pont-Kroazig.

La Commune de Rostrenen et de Plouguernével proposent de mutualiser la station d'épuration de Pont ar Hant en supprimant la station d'épuration de Pont-Kroazig.

La délibération proposée au Conseil Municipal prévoit le financement des travaux de d'aménagement de la station d'épuration de Pont ar Hant à Plouguernével dans le cadre du traitement de la filière boues en adoptant la mise en place d'une centrifugeuse, notamment.

Le Plan de financement proposé est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT				
	Libellé opération	Montant HT	Financement	Montant HT
Etudes	Etudes de Maîtrise d'œuvre	12 760,00 €	Agence de l'Eau - 60 %	142 906,80 €
	Révision de prix sur étude de MOE	638,00 €		
	Mission SPS	1 500,00 €		
	Mission de contrôle technique	1 300,00 €	Conseil Régional - 20 %	47 635,60 €
Travaux	Travaux d'aménagement de la station d'épuration de Pon Ar Hant	220 000,00 €	Commune de ROSTRENEN - 20 %	47 635,60 €
	Révision de prix	1 980,00 €		
	TOTAL HT	238 178,00 €		238 178,00 €
	TOTAL TTC	285 813,60 €		

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le projet et de solliciter les subventions afférentes auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le projet d'aménagement de la station d'épuration de Pont ar Hant à Plouguernével dans le cadre de la filière boues, notamment,
- d'approuver le plan de financement de ces travaux et de solliciter les financements y afférant auprès de l'Agence de l'eau et du Conseil Régional.

VOTE :
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge
-------------	--

	MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet : <u>Travaux d’Eclairage Public proposés par le Syndicat Départemental d’Energie Place du Bourk Kozh (voie qui mène au Collège Lycée de Campostal) – Approbation</u>

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire présente le projet d’étude d’éclairage public (voie qui mène au Collège Lycée de Campostal) proposé par le Syndicat Départemental d’Energie. Il s’agit de remplacer 3 mâts vétustes avec 5 éclairages par 3 mâts neufs avec 3 éclairages à LED.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE :

- le projet d’éclairage public situé Place du Bourk Kozh au niveau de la voie qui mène au Collège Lycée de Campostal Caroff et de la Place du Bourk Kozh (côté Route du Collège-Lycée de Campostal) présenté par le Syndicat Départemental d’Energies des Côtes d’Armor pour un montant estimatif de 4 690 € HT (coût total des travaux majorés de 5 % de frais de maîtrise d’œuvre) et aux conditions définies dans la convention « Travaux d’éclairage public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la TVA et percevra de notre commune une subvention d’équipement au taux de 60 % calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen de marché, augmenté de frais de maîtrise d’œuvre au taux de 5 % auquel se rapportera le dossier tel que défini dans la convention pré-citée et conformément au règlement. Notre participation est estimée à 2 814,00 €.

La participation de la commune est calculée au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L’appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l’entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

VOTE :
Approbation à l’unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet :
Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Aménagement de l'ancienne Mairie en tiers lieux : espace collaboratif axé sur le numérique et le coworking - Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention

Rapporteur : Albert REGAN

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L2123-1 et R2123-1,

Dans le cadre de la rénovation-extension du bâtiment de l'ancienne mairie occupé par Ti Numerik, notamment, afin de définir précisément le programme (esquisses et un détail estimatif) avec l'association et les utilisateurs, la commune confie une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à l'architecte Viviane POUILLIN DPLG pour un coût d'honoraires forfaitaire de 3 500,00 € H.T., soit 4 200,00 € T.T.C.

Il s'agit d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'architecte Viviane POUILLIN DPLG pour un forfait d'honoraires d'un montant de 3 500,00 € HT, soit 4 200,00 € TTC.

VOTE :
Approbation à la majorité des membres présents et représentés

Pour	19 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Michèle FRANCOIS - Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – Rachel OGIER - David ISABEL – Aline GUEGUEN
Contre	0
Abstentions	3 : Raymond GELEOC – Cécile LE FRESNE - Noël LUDE

Objet :
Demande de Subvention auprès de la Région Bretagne au titre au titre de l'acquisition de matériel de désherbage (aérateur pour les terrains de football) Approbation

Rapporteur : Albert REGAN

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet d'acquisition d'un nouveau matériel de désherbage : un aérateur à lames permettant de réaliser des fentes pour apporter de l'air dans le sol et au niveau des racines du gazon.

Cette acquisition va dans la poursuite de la politique communale du zéro phyto.

Ce type d'acquisition peut faire l'objet d'une subvention auprès de la Région Bretagne à hauteur de 50 % du montant Hors-Taxes de l'acquisition.

Le coût du matériel pressenti est de 2 241,67 € HT.

Voici le plan de financement proposé pour cette acquisition :

Plan de financement
Acquisition d'un aérateur pour l'entretien des stades de football

Libellé acquisition	Montant HT	Financement	Montant HT
Acquisition d'un aérateur	2 241,67 €	Région Bretagne - 50 %	1 120,84 €
		Commune de ROSTRENEN - 50 %	1 120,83 €
Total HT	2 241,67 €	Total HT	2 241,67 €
TVA à 20,6 %	448,33 €		
Total TTC	2 690,00 €		

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter le financement de la Région Bretagne afin de financer ce projet.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
DECIDE :

- d'approuver le projet d'acquisition d'un aérateur pour l'entretien des stades de football,
- d'approuver le plan de financement proposé et d'autoriser Le Maire à solliciter une subvention auprès de la Région Bretagne.

VOTE
Approbation à l'unanimité des membres présents et représentés

Pour	20 : Jean-Paul LE BOËDEC - Réjane BOSCHER - Alain ROLLAND - Nolwenn BURLLOT - Daniel CORNEE – Annick LE MEHAUTE – Albert REGAN – Brigitte LE GALL - Christian CORVELLER - Annick TURMEL - Hervé GUILLOUX – Kathleen ELLIS - Patrick NINAT - Serge MICHEL– Myriam DAVID – David ISABEL - Aline GUEGUEN - Raymond GELEOC – Cécile LEFRESNE - Noël LUDE
Contre	0
Abstention	0

Objet
Rapport d'information – Décisions du Maire - Délégation au sens de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

<u>Décision n°29/2019</u>	Autorisation déléguée au Maire pour ester en justice - Recours : SCI du Guélen contre Commune : suspension du Permis de Construire du magasin LIDL
----------------------------------	---

- | | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none">- Recours M. LE MOULEC contre décision du Maire de ne pas prendre un arrêté d'interdiction de stationnement rue du Hamboud (problème de voisinage avec le garage Motrio) |
|--|--|

INFORMATIONS :

QUESTIONS DIVERSES :

David ISABEL pose le problème des poids lourds qui stationnent sur le terre-plein devant Le Henri IV puis qui s'engage vers l'ancienne RN 164 en direction du Boviduc ce qui les oblige à faire demi-tour.

Albert REGAN : Nous allons vérifier la signalétique qui me semble existe.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal de Rostrenen à 21h19.